

COMMUNE DE MAGNAC SUR TOUVRE

SEANCE DU MARDI 15 DÉCEMBRE 2022

ORDRE DU JOUR

- 1°) DETR 2023
- 2°) Convention de prestation de service. Accompagnant Santé Partagé en crèche.
- 3°) Indemnité de fonction du Maire
 - * Lecture du courrier
 - * Questions diverses
 - * Procès-verbaux des commissions

L'an Deux Mil vingt-deux le 15 Décembre à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Mr Cyrille NICOLAS, Maire

PRESENTS : Mrs NICOLAS – COUTY – CARDINAUX - MERONI - FERRAND – MORAIS – DEFONTAINE – RHODE - HERIGAULT –BRAUD -
Mmes GAZEAU – ESNault – WALTER – GENEST – DEVERNAY –MOURGUES -
LORBLANCHET – BEAULIEU –

Ont donné procuration : Mme MAHERAULT à M. NICOLAS –
Mme LAPIERRE à Mme WALTER – M. LOPEZ à Mme BEAULIEU

Conformément à l'article 88 de la loi du 5 avril 1984, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal ; Mr MERONI ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

1°) DETR 2023

Conformément aux dispositions des articles L.2334-32 et suivants, L.2334-42, L.3334-10 du code général des collectivités territoriales, la commune est susceptible de bénéficier d'un soutien de l'Etat pour ses projets d'investissement au titre de la Dotation des Equipements des Territoires Ruraux (DETR) et Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2022.

Les dossiers de demande de subventions sont à transmettre avant le 31 décembre 2022.

Aussi, la commission Travaux et la commission Finances proposent les éléments ci-après portés par la nécessité pour la collectivité de réaliser des travaux de rénovation, de mises aux normes, d'équipement et d'économie d'énergie pour les salles polyvalentes affectées aux associations et au public culturel et sportif.

Le financement de ces opérations pourrait se faire par autofinancement sous réserve d'attribution de dotations et de subventions.

Il rappelle également la liste des travaux nécessaires :

Salles polyvalentes affectées aux associations et au public culturel et sportif (montants HT)

Salle de sports (changement de bardage + isolation)	56 615.00 €
Isolation salle des fêtes mairie	4 705.57 €
Fenêtres Salle des fêtes Mairie	3 816.26 €
Rideaux isolants - Salle des fêtes Mairie	2 991.40 €
Thermostat club house foot	510.00 €
Thermostat salle des fêtes Mairie	292.00 €
Thermostat salle des fêtes Pagnol	292.00 €

Soit un total de 69 222.23 € HT (77 405.17 € TTC)

Le plan de financement serait le suivant :

- DETR 2023 50% du montant HT des dépenses soit : 34 611,12 € HT
- Autofinancement de la commune soit : 34 611,11 € HT

Considérant le programme et l'enveloppe prévisionnelle de l'opération tels qu'exposés précédemment,

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité se prononce pour :

- la réalisation de la rénovation des travaux des salles polyvalentes affectées aux associations et au public culturel et sportif
- le programme de l'opération
- l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération
- De solliciter, à ce titre, toute subvention mobilisable et notamment auprès de l'Etat, dans le cadre de la DETR 2023.
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tout document relatif à ces demandes de subventions.

2°) Convention de prestation de service. Accompagnant Santé Partagé en crèche.

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'en application du décret n° 2021-1131 du 30 août 2021, deux nouvelles missions doivent être mises en place au sein des crèches :

- Un référent Santé Accueil Inclusif (RSAI) dans les crèches de toute nature et de toute capacité d'accueil, pour accompagner et travailler en collaboration avec les équipes de ces structures, en matière de santé, de prévention et de handicap.

Afin de répondre à ces nouvelles obligations, la mise en place par Grand Angoulême d'un service « Accompagnement Santé Partagé » (ASP) apparaît comme une réponse aux difficultés de recrutement de personnel paramédical compte tenu du fractionnement des temps d'intervention dans les différentes crèches et de la tension de ces métiers sur le marché du travail.

Le service ASP de Grand Angoulême propose, entre autre le type de prestation au titre du référent santé accueil inclusif.

Puis, M. le maire présente à l'assemblée la convention « prestation de service. Accompagnement Santé Partagé en crèche » ayant pour objet de fixer les modalités administratives, techniques et financières du bénéfice par la commune du service ASP de Grand Angoulême.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité valide la convention « prestation de service. Accompagnement Santé Partagé en crèche » de Grand Angoulême, telle qu'annexée à la présente délibération.

3°) Délibération pour le versement de l'indemnité de fonction du Maire :

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la demande de M. le Maire en date du 08 décembre 2022 afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème maximum,

Considérant que la population de la commune de Magnac-sur-Touvre est comprise entre 1000 et 3499 habitants ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide et avec effet au 1^{er} janvier 2023, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à :

43.60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en cours.

Cette indemnité sera versée mensuellement.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 20 heures